

P R E A V I S No 26-2012

Cautionnement communal en faveur de la Société coopérative Logacop (PQ34 La Croisée)
Subventionnement communal de 48 logements (aide à la pierre)
Location de l'école
Achat de parts sociales de la Société coopérative Logacop

Renens, le 3 septembre 2012

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Objet du présent préavis

Le 20 juin 2012, le Conseil communal a accepté le préavis No 15-2012 "Adoption du plan de quartier équivalant à un permis de construire P34 La Croisée II". Il s'agit donc maintenant de présenter au Conseil communal les différentes utilisations publiques de ce complexe.

Dans le préavis No 15-2012, la Municipalité annonçait 48 logements subventionnés dans les futures constructions. Le présent préavis a pour but d'obtenir du Conseil communal :

- le cautionnement communal permettant à la Société coopérative Logacop d'obtenir les emprunts bancaires nécessaires pour la construction "La Croisée II",
- le montant nécessaire au subventionnement communal dans le cadre de l'aide à la pierre pour 48 logements,
- l'autorisation de s'engager auprès de la Société coopérative Logacop pour la location de l'unité scolaire prévue,
- Le montant nécessaire pour acheter des parts sociales de la Société coopérative Logacop.

La réalisation de ce projet est attendue depuis longtemps. Elle permettra de mettre sur le marché du logement des appartements subventionnés, d'autres à prix abordables et d'autres encore destinés à des étudiants. La création d'une école permet, à des coûts acceptables, de répondre largement aux nécessités scolaires actuelles.

L'histoire qu'il y a derrière ce projet est longue et on peut se féliciter des relations avec la Société coopérative Logacop qui vont permettre de réaliser une construction mixte, répondant à des besoins divers.

Les différents points traités le sont selon la table de matière suivante :

Objet du présent préavis	1
1. La Société coopérative Logacop	2
2. Contexte du marché du logement	2
Logements subventionnés	3
3. Projet de la Croisée	4
Les logements de la Croisée	4
Appartements subventionnés	5
Logements pour étudiants	5
Logements sur le marché libre	5
Subventionnement	5
École	6
4. Parts sociales	7
5. Cautionnement	7
6. Incidences financières	8
Souscription de parts sociales de la Société coopérative Logacop	8
Plan des investissements	8
Coût du capital.....	8
Compte de fonctionnement	9
7. Conclusions	9
Annexes	12

1. La Société coopérative Logacop

Logacop est une société coopérative immobilière reconnue d'utilité publique constituée en 1967. Elle a œuvré dans un premier temps pour la construction d'ateliers destinés aux handicapés. Dès les années 1980, eut égard à la pénurie de logements, elle a également construits des locatifs comprenant des appartements subventionnés et à loyers modérés. Lors de la construction de logements du marché libre, ceux-ci sont mis en location à prix coûtant.

Logacop est propriétaire de logements dans 11 communes, mais plusieurs dizaines de collectivités publiques en détiennent des parts sociales. Il s'agit là du meilleur moyen de soutenir les actions de la société. Elle est maintenant aussi propriétaire de l'ensemble du terrain concerné par le projet à la Croisée.

2. Contexte du marché du logement

La situation sur le marché du logement reste critique depuis de nombreuses années. Le tableau à la page suivante permet de se rendre compte de la grave pénurie dont pâtit en premier lieu les familles à faible et moyen revenu.

Généralement, on estime que le marché du logement fonctionne correctement et de manière équilibrée à partir d'un taux de vacance de 1,5% en-dessous duquel on parle de pénurie ; en-dessous de 1%, on parle de crise.

Taux de logements vacants en % du parc immobilier							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Canton	0,63%	0,74%	0,77%	0,53%	0,39%	0,46%	0,45%
Ouest lausannois	0,9%	0,6%	0,8%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%
Renens	1,5%	0,7%	0,7%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%

D'après les derniers chiffres et les tendances, le marché ne va guère en s'améliorant. De fait, il devient extrêmement difficile de trouver à se loger sur la Commune, et ce d'autant plus pour des foyers à revenus modestes car la crise du logement influe défavorablement le niveau des loyers (ce qui est rare est cher).

Logements subventionnés

À fin 2010, les logements de l'Eglise-Catholique 1-3 sont arrivés au terme de la durée des subventions et ce furent 40 appartements subventionnés en moins sur le territoire communal. Depuis avril 2011, selon le préavis No 96-2010 "Place du Marché : Subventionnement communal de neuf appartements et financement complémentaire pour six appartements protégés, propriétés de Coop Immobilier", 9 logements ont rejoint le parc des subventionnés, situés dans le bâtiment Coop de la Place du Marché.

Dès lors, depuis 2011, la Commune ne subventionne plus que les immeubles de l'avenue du Simplon (37 appartements de 3,5 et 4,5 pièces), du chemin des Corbettes 1 à 9 (5 fois 8 appartements de 3 et 4 pièces), et ceux de la Place du Marché (5 appartements de 2 pièces et 4 de 3 pièces) pour un total de 86 logements et un montant global de Fr. 155'000.— (budget 2012), portés au compte 7640.3655.01 "Subventions ordinaires pour habitations à loyers modérés."

Des sondages effectués dans l'évolution du compte 7640.3655.01 montrent que ces coûts étaient de Fr. 184'000.— en 1984, Fr. 175'500.— en 1995, Fr. 150'500.— en 2000, Fr. 120'000.— en 2005, Fr. 185'209.— en 2008, Fr. 152'620.— en 2010 et Fr. 140'510.— en 2011.

Actuellement, la proportion de logements subventionnés représente environ 0,89% du parc locatif sur notre territoire communal, soit un niveau très bas. En comparaison, notons les taux de quelques autres communes comme 2,46% à Morges, 2,76% à Yverdon, ou 3,36% à Bussigny.

Dans son rapport de mars 2010 sur la politique du logement, la Municipalité annonçait son intention d'au moins maintenir, si ce n'est augmenter le taux de logements subventionnés afin de satisfaire aux besoins. Les 48 logements présentés ici vont clairement dans cette direction. Avec ces constructions, le taux de logements subventionnés à Renens passerait à 1,36%.

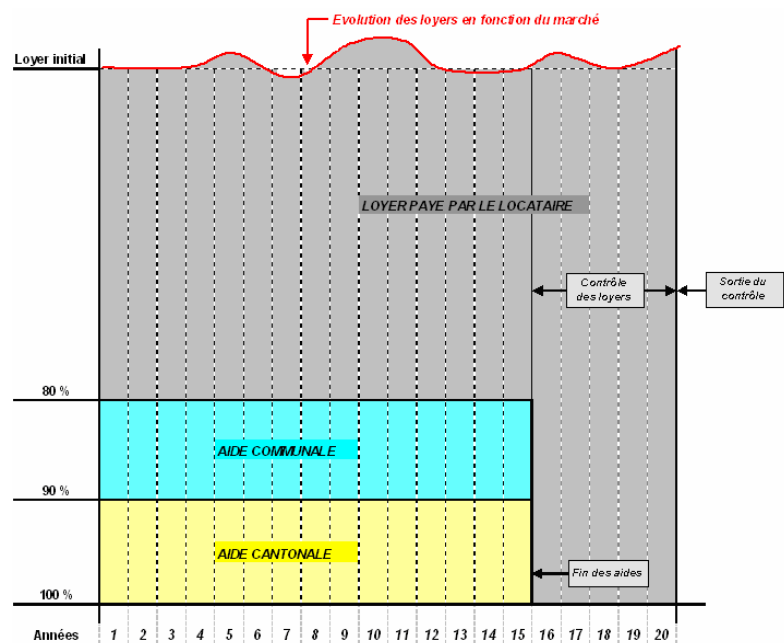
Les tableaux annexés reprennent la situation et l'évolution prévisible des logements subventionnés sur le territoire communal d'ici à 2030, en prenant en compte le présent préavis mais pas d'autres constructions.

Le subventionnement ne repose plus sur le modèle de la dégressivité mais est linéaire depuis le 1er janvier 2007 selon l'art. 19 al.1 du règlement d'application de la Loi sur le Logement (RLL) ; l'aide financière consiste à accorder au propriétaire une subvention annuelle fixe sur une durée de 15 ans (le contrôle des loyers continuant à être effectif pour 5 ans encore après la fin des aides).

À l'heure actuelle, seuls les logements des Corbettes 1 et 3 et ceux de la Place du Marché bénéficient de l'aide linéaire. Les autres immeubles subventionnés de Renens bénéficient d'une aide dégressive sur 15 ans.

L'aide linéaire est toujours fournie pour moitié par la Commune et pour moitié par le Canton, pour un montant maximum de 20% du loyer initial (10% pour la Commune et 10% pour le Canton).

De fait, Commune et Canton disposent d'un certain nombre de conditions pour l'octroi des subventions et pour les conditions d'occupation des appartements : limite maximale de revenu, limite maximale de fortune, nombre de personnes admises, et durée d'habitation ou de travail sur la Commune¹.



Le principe de l'aide est repris sur le schéma ci-contre.

3. Projet de la Croisée

Suite au préavis 15-2012 "Adoption du plan de quartier équivalant à un permis de construire P34 La Croisée II" et à son acceptation par le Conseil communal le 21 juin dernier, l'autorisation de délivrer le permis de construire devrait être donnée par le Canton prochainement. La Société coopérative Logacop pourra ensuite immédiatement examiner les soumissions et lancer la construction. Il est possible d'envisager une mise à disposition de l'école et une mise en location des logements pour le courant de l'année 2014.

Les logements de la Croisée

Les 137 logements offerts par le quartier de la Croisée, se répartissent en quatre unités architecturales. Deux d'entre elles forment un front le long de la rue de Lausanne, une

¹ ces dernières étant réglées par le préavis No 4-2011 : "Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements subventionnés, construits ou rénovés avec l'aide à la pierre dégressive, et des logements à loyers modérés, construits ou rénovés avec l'aide à la pierre linéaire".

troisième ouvre le quartier sur l'avenue du 24-Janvier, et une quatrième unité, qui abritera également des bureaux, fait office de tête de l'îlot à l'Est. Un cinquième élément, l'unité scolaire, vient compléter la composition urbaine.

Appartements subventionnés

Les 48 appartements subventionnés seront situés dans le corps de bâtiment le plus à l'Ouest sur la rue de Lausanne, en direction du centre de Renens. Ils occuperont les quatre premiers étages (rez-de-chaussée non compris) ; les attiques ne sont pas concernés pour des questions de montant des loyers (même subventionnés, ils seraient probablement encore trop chers pour les locataires visés par les subventionnés). Les logements bénéficiant de l'aide à la pierre se répartiront comme suit : 24 appartements de 2 pièces de 60m², 20 appartements de 3 pièces de 86m², et 4 appartements de 4 pièces de 102m², équitablement distribués sur les 4 étages.

Logements pour étudiants

Le deuxième corps de bâtiment, sur la rue de Lausanne, comprendra 64 lits pour étudiants, répartis dans des appartements de 4 pièces spécialement aménagés et regroupés en logements pour 8 personnes (8 modules de 2 fois 4 pièces). Cette disposition permettra, dans le cas où la demande de lits pour étudiants baisserait dans le futur, de réhabiliter ces appartements en logements standards (32 logements de 4,5 et 3,5 pièces). Ici aussi, les attiques ne sont pas concernés par cette affectation. Leur gestion sera effectuée soit par la Fondation maison pour Etudiants de Lausanne (FMEL) ou toute autre association ou structure de ce type en accord avec Logacop, selon une convention signée avec la Commune ; en effet, le fonctionnement de ce type de logement étant bien particulier, il est important de la confier à un organisme qui en a l'habitude. Une aide du Canton à Logacop pour ces logements d'étudiants est possible sous la forme d'un prêt de 21 ans sans intérêt.

Logements sur le marché libre

Le corps de bâtiment sur l'avenue du 24-Janvier (38 logements), une partie des surfaces dans la tête de l'îlot (9 logements) ainsi que les attiques sur la rue de Lausanne (10 logements) comprendront les logements du marché libre, pour un total de 57 appartements. Ces derniers auront des loyers inférieurs aux prix moyens du marché, car le propriétaire Logacop est une société coopérative sans but spéculatif qui loue ses logements à prix coûtant.

Subventionnement

Afin de donner un ordre de grandeur des montants en jeu, l'Unité logement du Canton a établi une estimation des coûts de construction en fonction de leurs connaissances du marché. Le permis de construire n'étant pas encore délivré au moment de la rédaction de ce préavis, Logacop n'a pas encore demandé de soumissions aux prestataires potentiels. Les chiffres présentés ici découlent donc de cette estimation et pourront varier quelque peu en fonction des montants des travaux à effectuer.

Dans le cadre de cette estimation préalable, l'Unité Logement du Canton a ainsi admis le coût des travaux de la partie logements subventionnés pour un montant maximum de Fr. 13'347'423.— et fixé le revenu locatif maximum admissible après les travaux à Fr. 727'435.—.

En fonction de ces chiffres, le montant de la participation communale à l'abaissement des loyers (10% du revenu locatif annuel) s'élèverait à Fr. 72'743.— par année pendant 15 ans, soit Fr. 1'091'145.— au total.

Le Canton participe à l'abaissement des loyers dans une même proportion.

Le tableau ci-dessous présente les différents types de logements subventionnés dans l'immeuble en question, leur loyer de base et le loyer subventionné (loyers exprimés sans les charges) en fonction de l'estimation du Canton :

pièces	nombre	surface	loyer sans subventions	aide mensuelle		loyer avec subventions
				cantonale	communale	
2	24	60 m ²	1'038.--	104.--	104.--	831.--
3	20	86 m ²	1'444.--	144.--	144.--	1'155.--
4	4	102 m ²	1'703.--	170.--	170.--	1'362.--
Total par an			727'435.--	72'743.--	72'743.--	581'948.--

Il est à noter que, pour les 2 et 3 pièces, les montants des loyers avec subventions sont compatibles avec les maximums admis par les prestations complémentaires (loyers "PC compatibles").

École

Dans le dernier rapport de planification daté du 1^{er} octobre 2010, les estimations émises en 2008 concernant la population scolaire et son évolution se confirmaient, et ce jusqu'en 2015. La stabilisation des effectifs tels que mentionnés se concrétisent aujourd'hui, et ce malgré l'entrée en vigueur d'Harmos, qui fixe le début de la scolarité à 4 ans et rend donc l'école infantine obligatoire.

A la Croisée, la surface de 1'000 m² permet la création de 6 salles de classes et locaux annexes. Cette unité scolaire sera rattachée au bâtiment du 24-Janvier et permettra l'enclassement des élèves primaires du quartier. Elle remplacera les salles de classe du Village et celles du pavillon des Corbettes, peu adaptées à l'école pour les premières et obsolètes pour les secondes. La construction du quartier de la Croisée est ainsi une opportunité à saisir afin de renouveler certaines infrastructures scolaires en tenant compte des conditions actuellement nécessaires à un enseignement de qualité.

Plusieurs variantes ont été discutées entre la Ville et le propriétaire pour assurer la viabilité de cette unité scolaire : propriété par étage (PPE), parcelle indépendante propriété de la Commune, ou droit distinct et permanent (DDP). Finalement, vu l'architecture des bâtiments qui s'interpénètrent, ce qui ne permet pas de dissocier clairement les surfaces, et pour répondre à l'intention de Logacop de rester propriétaire de l'ensemble, la solution d'une location à prix coûtant avec amortissement sur 40 ans a été retenue.

Cette école sera mise en location par la société Logacop à la Commune de Renens avec un bail à loyer qui reste encore à déterminer. Logacop sera en charge de la réalisation des murs en veillant au strict respect des dispositions cantonales en vigueur. Les locaux seront finis et équipés selon les directives cantonales. L'aménagement avec le mobilier non-fixe sera réalisé par la Commune de Renens.

Les modalités de cette mise à disposition, sous forme de bail à loyer, sont prévues au chapitre II chiffre 3.2 de la convention conclue entre la Société coopérative Logacop et la Commune de Renens. Il y est précisé que le montant du loyer sera défini comme suit :

- Amortissement sur quarante ans, soit à 2.5 % du coût effectif de la construction, fixé à livres ouverts et en faisant abstraction des 1000 m2* de terrain (il s'agit de la construction projetée) mis gratuitement à disposition de la Commune.
- Service de la dette sur 90 % à 2.5 %
- Rémunération des fonds propres à 3.5 %

*L'école sera réalisée avec une surface maximum de 1000 m2 de plancher.

Les conditions exactes du bail (dont le montant du loyer) ainsi que les coûts d'investissements et d'exploitation du mobilier de cette unité scolaire, feront l'objet d'un futur préavis.

4. Parts sociales

Afin de soutenir l'activité de la Société coopérative Logacop, la Municipalité propose d'acquérir des parts sociales de cette coopérative. Il s'agit là d'une pratique courante lors de collaborations entre communes et sociétés coopératives.

Plus de huitante communes sont aujourd'hui sociétaires de Logacop. La prise de participation dans une société coopérative confère des droits aux associés tels que ceux prévus aux articles 852ss du code des obligations. Citons pour exemple, le droit de vote à l'assemblée générale et le droit à consulter le compte d'exploitation, le bilan, de même que le rapport de révision.

Dès lors, en fonction des engagements pris et des excellentes relations qui ont participé à mettre en place l'ensemble du projet, la Municipalité propose de souscrire 500 parts sociales de valeur nominale de Fr. 100.— chacune, soit un total de Fr. 50'000.— de la Société coopérative Logacop.

Compte tenu du but de la Société coopérative Logacop, aucune rémunération n'est à attendre sur les parts sociales.

5. Cautionnement

Afin de pouvoir obtenir un emprunt et donc commencer la construction, le propriétaire met à disposition 10% de fonds propres. Après négociations avec son organisme bancaire, la Société coopérative Logacop devra présenter des cautionnements pour un montant total de Fr. 5'000'000.—.

Afin de mettre en œuvre l'aide à la pierre, le Canton et la Commune peuvent accorder des facilités financières permettant la réalisation du projet, en application de deux articles de la Loi sur le Logement (LL) du 9 septembre 1975 :

Art. 13

¹ L'autorité compétente au sens de l'article 12a (ci-après : l'autorité compétente) peut :

- a) donner la garantie de l'Etat à des prêts ou en consentir elle-même aux taux les plus bas, destinés à financer l'acquisition et l'équipement de terrains, l'acquisition, l'étude et la construction de logements;

- b) donner la garantie de l'Etat à des établissements de cautionnement pour des opérations entrant dans le cadre de la présente loi;
- c) [...]

Art. 14

¹ Les communes sur le territoire desquelles des logements sont édifiés par des propriétaires mis au bénéfice des dispositions de l'article 13, lettres a) et b), doivent, en règle générale, mettre gratuitement à disposition les terrains à bâtir ou accorder d'autres facilités ayant des effets au moins équivalents sur la réduction des charges des immeubles (prise en charge d'une partie des intérêts des capitaux, subventions, etc. ; les exonérations fiscales prévues à l'art. 23, al. 1 et 2, n'entrent toutefois pas en considération).

De cette base légale, il ressort que la Commune et le Canton cautionnent de manière paritaire les emprunts dédiés aux logements subventionnés. Il est à noter que l'engagement du Canton a été obtenu suite aux démarches actives de la Municipalité et à des rencontres avec l'Unité Logement du Canton et la Conseillère d'Etat ; il n'avait plus été fait recours à cette clause depuis une dizaine d'années. Dès lors, en fonction de la même estimation par l'Unité Logement que celle utilisée dans le calcul de l'aide à la pierre, le Canton participe au cautionnement pour un montant d'environ Fr. 1'950'000.--, la Commune s'engageant pour la même somme.

La Société coopérative Logacop ayant besoin de Fr. 5'000'000.— de cautionnement pour obtenir le prêt de son organisme bancaire, il reste donc un montant de Fr. 1'050'000.— sur lequel la Commune s'engage également, ceci afin de garantir la réalisation de ce projet d'importance.

Conformément à l'article 143, chiffre 5 de la Loi sur les communes, l'autorisation d'accorder un cautionnement est de la compétence du Conseil communal. Celui-ci a adopté dans le cadre du préavis No 5-2011, le plafond pour cautionnements et autres formes de garanties à hauteur de Fr. 50.0 millions. Le Conseil communal doit cependant se prononcer sur chaque nouveau cautionnement. A fin 2011, les engagements hors bilan sous forme de cautionnement se montent à Fr. 17.93 millions.

La Société coopérative Logacop s'est engagée à négocier avec son organisme bancaire un cautionnement dégressif, ce qui permettrait à la Commune de Renens de diminuer progressivement sa participation.

6. Incidences financières

Souscription de parts sociales de la Société coopérative Logacop

Comme expliqué au chapitre 4, la Municipalité propose de souscrire 500 parts sociales d'une valeur nominale de Fr. 100.— chacune pour un montant total de Fr. 50'000.—, à porter au compte d'investissement No 2024.5250.00 "Logacop, parts sociales".

Plan des investissements

Cet investissement ne figure pas au plan des investissements 2010 – 2014 (2015 – 2019).

Coût du capital

Compte tenu du faible volume de parts sociales investis dans la Société coopérative Logacop qui de plus, seront probablement non rémunérateur d'intérêts, il est proposé de l'amortir en une seule fois et ce, dès la première année. Dès lors, aucun coût du capital n'est à calculer.

Compte de fonctionnement

L'aide communale pour les logements subventionnés est estimée à Fr. 72'743.—, à porter au compte No 7640.3655.01 – "Office du logement, subventions habitations à loyers modérés".

7. Conclusions

Ce préavis permet de finaliser le projet de la Croisée, après l'adoption du Plan de quartier par le Conseil communal en juin de cette année.

Il termine un projet initié et voulu par la Municipalité dès 2006, une fois les longues procédures liées à ce site terminées. C'est une politique active de la Commune qui a permis de trouver pour ce terrain un partenaire public, la SVLM (Société vaudoise pour la création de logements à loyer modéré) et de négocier avec la banque créancière pour qu'elle privilégie ce partenaire. Cette collaboration a été formalisée en 2006 dans le préavis No 9 : "Ancienne usine FLY, Société Vaudoise pour la création de Logements à Loyers Modérés (SVLM), société acquéreur des parcelles Nos 954 et 1034, participation financière de la Commune" avec une convention qui marquait l'engagement mutuel des partenaires Commune et SVLM, ainsi que le type de projet voulu sur ce site, soit principalement du logement à loyer modéré, avec un partenaire de type coopérative. Dans ce sens, ce projet répond en partie au postulat de Mme la Conseillère communale Sisto-Zoller "Pour une politique plus active du logement".

Dans la situation actuelle du marché du logement, ce projet correspond à des attentes certaines. Il y a pénurie de logement et la mise à disposition de 48 appartements subventionnés, de 57 logements autres à des prix non spéculatifs et abordables, et enfin de 16 logements pour les étudiants (64 lits), permet de répondre à la demande. Ce projet d'aide à la pierre entre dans le programme de législature de la Municipalité concernant les logements puisqu'il contribue à maintenir le taux de subventionnés. La mixité de logements va dans le sens de la politique du logement voulue par la Municipalité. La création de logements pour étudiants répond également à un besoin criant, et la proximité de l'ECAL permettra une synergie et une collaboration accrue avec cette HES, diversifiant ainsi la population de notre Ville, proche également des Hautes Ecoles.

Le fait d'avoir pu saisir l'opportunité de créer des salles de classes à cet endroit, situé dans le périmètre du site scolaire du 24-Janvier, correspond aux besoins scolaires actuels, et permet de le faire dans des conditions plus favorables que s'il avait fallu construire un bâtiment isolé.

La Municipalité vous présente donc ici un préavis permettant de détailler le contenu du quartier présenté dans le préavis No 15-2012 "Adoption du plan de quartier équivalant à un permis de construire P34 La Croisée II". Le cautionnement communal (et la partie cantonale conditionnée à l'accord communal du droit à la pierre) permettra à la Société coopérative Logacop d'obtenir le prêt bancaire nécessaire. En parallèle de l'obtention du permis de construire par le Canton, il s'agira donc du point de départ concret et définitif du point de vue de la Commune pour que la construction de la Croisée puisse démarrer, fin 2012-début 2013, permettant de mettre sur le marché les logements souhaités fin 2014.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 26-2012 de la Municipalité du 3 septembre 2012,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE la Municipalité à se porter caution solidaire, au nom de la Commune de Renens, en garantie des emprunts contractés par la Société coopérative Logacop concernant le projet "La Croisée" pour un montant maximal de Fr. 5'000'000.—.

Au cas où le Canton de Vaud se porterait également caution solidaire pour un montant total estimé à Fr. 1'950'000.—, le cautionnement solidaire de la Commune de Renens se monterait à Fr. 3'050'000.—.

ALLOUE à La Municipalité un crédit de Fr. 50'000.— pour la souscription de 500 parts sociales de valeur nominale de Fr. 100.— chacune.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte No 2024.5250.00 "Logacop, parts sociales".

Cette dépense sera amortie en une seule fois et ce, dès la première année.

ACCORDE le montant nécessaire au subventionnement communal estimé à Fr. 72'743.— par année, selon la Loi sur le logement du 9 septembre 1975, pour les 48 appartements du quartier de la Croisée 9, propriété de la Société coopérative Logacop, permettant un abaissement des loyers de 10% pendant 15 ans sur les appartements de l'immeuble précité.

Les sommes correspondantes seront comptabilisées dans le compte No 7640.3655.01 "Subventions ordinaires aux habitations à loyers modérés" dès 2014, au moment de la mise en location effective des appartements, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat concernant la participation cantonale.

AUTORISE la Municipalité à s'engager auprès de la Société coopérative Logacop pour la location de l'unité scolaire prévue.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Membres de la Municipalité concernés : M. Jean-Pierre Rouyet
M. Jean-François Clément

Annexes

Tableaux sur les logements subventionnés à Renens, 2005-2030, y.c. les 48 appartements de la Croisée. Sans autres nouveaux projets de subventionnement, qu'il est actuellement difficile d'anticiper concrètement, le subventionnement communal s'éteindrait en l'an 2029 (=2014 + 15 ans).

